

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 21 février à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de MONTENEUF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel HUET, Maire.

Membres en exercice : 13

Date de la convocation : 14 février 2019

Membres présent.e.s : 7

Votant.e.s : 11

PRESENT.E.S : Daniel Huet, Marie Autret, Christian Hamon, Karine Racapé, Laëtitia Sourget, Stéphanie Lemaux et Yann Grandvallet,

ABSENT.E.S EXCUSE.E.S : François Rabillard, Claude Jagoury, Rémi Fontaine (pouvoir à Daniel Huet), Yann Yhuel (pouvoir à Karine Racapé), Marc Leblanc (pouvoir à Christian Hamon) et Yolande Cheval (pouvoir à Stéphanie Lemaux)

Marie Autret a été nommée secrétaire de séance.

La séance a été publique

~~~~~

Le compte-rendu du conseil municipal du 29 janvier 2019 a été adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

### DELIBERATIONS

#### 2019-02-03 – Vote des subventions 2019

Madame AUTRET Marie, 1<sup>ère</sup> adjointe, présente les demandes de subvention reçues en mairie et demande au conseil municipal de se prononcer sur ces demandes et de fixer le montant des subventions.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires seront attribués à l'article 6574 du budget de la commune pour les subventions attribuées aux associations.

Monsieur le Maire précise que les associations communales avaient à rendre un dossier de demande de subvention celui-ci étant composé de leur situation de trésorerie et surtout des projets 2019 de l'association.

Madame AUTRET Marie présente les demandes reçues et les montants attribués en 2018.

#### **Les associations :**

Chaque versement de ces subventions a lieu seulement si le dossier de demande de subvention complet est déposé à la mairie.

Un courrier sera adressé à chaque association pour les informer de la décision du conseil municipal sur le versement de la subvention.

Karine Racapé ne prend pas part au vote pour l'association l'APEL Les p'tits lutins.

***Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les montants des subventions indiqués dans le tableau ci-dessous,***

***Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (10 Pour et 1 Opposition : Yann Yhuel) d'attribuer les montants des adhésions indiqués dans le tableau ci-dessous,***

| Vote des subventions                                                                  | Décisions pour 2019                                                        |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Club de Football l'ESRM                                                               | 260€ pour l'association et 260€ pour une activité à destination des jeunes |
| Les Amis de l'Ecole Publique Réminiac                                                 | 260€                                                                       |
| APEL Les p'tits lutins                                                                | 260€                                                                       |
| Sté de chasse + ragondins                                                             | 260€+60€/piègers                                                           |
| Section locale des anciens combattants                                                | 260 €                                                                      |
| Monteneuf Actions                                                                     | 260€                                                                       |
| Versement d'une participation pour la fête de la musique en 2019 pour une association | 1000€ (si organisation de la fête de la musique)                           |
| AMADAR                                                                                | 260€                                                                       |
| Santé de la famille                                                                   | 50 €                                                                       |
| Les amis de l'EHPAD de GUER                                                           | 50 €                                                                       |
| Les Restos du Cœur 56                                                                 | 50 €                                                                       |
| ADMR-GUER                                                                             | 50 €                                                                       |
| <b>ADHESIONS</b>                                                                      |                                                                            |
| Association Un café pour les habitants                                                | 15€                                                                        |
| ESSENTIEL PLOERMEL                                                                    | 30€                                                                        |
| BANQUE ALIMENTAIRE                                                                    | 80€                                                                        |
| BRUDED                                                                                | 0,25€*780 habitants soit 195€                                              |
| UGSEL/USEP                                                                            | 0,15€*780 habitants soit 117€                                              |

**2019-02-04 – Vote des participations aux écoles pour l'année 2018/2019**

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que nous devons décider du montant de la participation aux frais de fonctionnement pour les écoles.

Monsieur le Maire rappelle que les crédits nécessaires seront attribués à l'article 6558 du budget de la commune pour les participations versées à l'école privée et à l'article 65738 du budget de la commune pour les participations versées aux écoles publiques.

**Les écoles :**

|                             | <b>Propositions : Année scolaire 2018/2019</b>                                            |
|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Sorties pédagogiques</b> | 30€/élève/an <b>maximum</b> pour le RPI de Réminiac/Monteneuf et l'école publique de Guer |
| <b>Sorties pédagogiques</b> | 30€/élève/an <b>maximum</b> pour le RPI de Monteneuf/Porcaro                              |

La subvention est versée pour les enfants domiciliés à Monteneuf, si l'école ou l'OGEC en fait la demande, accompagner du projet pédagogique de la sortie.

Un courrier sera adressé aux écoles pour les informer de cette participation.

Participations aux frais de fonctionnement :

Monsieur le Maire précise que nous avons fait la demande de coût d'un élève auprès de la mairie de Réminiac. Le Maire de Réminiac a précisé qu'il n'y aurait pas de réévaluation pour cette année et a confirmé que les montants de participation resteraient les mêmes à savoir 500€ pour les primaires et 900€ pour les maternelles.

Monsieur le Maire rappelle que l'année dernière nous avons versé aux écoles de Monteneuf et Réminiac une participation de : **500€ par élève de primaire et 900€ par élève de maternelle.**

Réminiac versera également la même participation pour l'année 2018/2019.

Monsieur le Maire propose de verser la même participation que la commune de Réminiac en ce qui concerne les frais de fonctionnement pour cette année.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (9 Pour, 1 Abstention : Karine Racapé et 1 Opposition : Yann Yhuel) de verser les montants suivants pour l'année scolaire 2018/2019, à savoir :**

- **500€ par élève de primaire**
- **900€ par élève de maternelle**
- **30€ par élève pour les sorties scolaires**

**2019-02-05 – Vote des taux d'imposition 2019**

Monsieur le Maire précise que les bases devraient augmenter cette année de 2,2% et propose, compte-tenu de cette augmentation, une augmentation de 3% sur le foncier bâti.

Après discussion, le Maire propose au conseil municipal, d'augmenter de 3% le taux seulement pour le foncier bâti.

Monsieur Le Maire rappelle les taux communaux pratiqués depuis quelques années.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les taux d'imposition suivants pour 2019 :**

**Taxe d'habitation : 13.80 %**  
**Taxe sur le Foncier bâti : 22.05 %**  
**Taxe sur le foncier non bâti : 45.85 %**

**2019-02-06 – Création d'un emploi permanent**

M. le Maire précise que Mme Lucie HOUEIX a annoncé le 4 février 2019 sa décision de mutation vers une autre collectivité.

L'offre de recrutement a été publiée le 7 février 2019 jusqu'au 28 février 2019 sur le site emploi territorial du centre de gestion 56.

Entretiens fixés le 2 mars 2019. Le jury de recrutement sera composé du bureau et de Lucie HOUËIX.

A ce jour, nous avons reçu 4 candidatures.

Le Maire annonce que Patricia Mauvoisin postule sur cet emploi. Les services de la Préfecture ont confirmé que la candidature de Mme Mauvoisin est recevable.

M. le Maire indique que suite à la demande de mutation de la secrétaire générale en place à compter du 15 avril 2019, il convient de créer un emploi permanent pour la remplacer.

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Ci-dessous les différentes missions exercées :

#### **Missions principales :**

- Assister et conseiller les élus dans la définition des orientations de l'équipe municipale
- Mettre en œuvre les projets et décisions de l'équipe municipale, en assurer le suivi et le pilotage.
- Préparer le conseil municipal, les délibérations, les commissions, les arrêtés du maire. Rédiger les comptes rendu de séance et les délibérations (suivi en Préfecture).
- Contrôler la légalité des actes administratifs et juridiques produits par la collectivité.
- Préparer, mettre en forme et suivre l'exécution des différents budgets
- Gestion des emprunts
- Mettre en œuvre et suivre les marchés publics
- Rechercher les subventions et suivre les dossiers.
- Gérer la comptabilité : engagements de dépenses et titres de recettes en fonctionnement et investissement
- Gérer le personnel (gestion des temps, suivre la carrière, élaboration de la paie)
- Animer les équipes et organiser les services
- Gérer le patrimoine communal et suivre les travaux
- Gérer les services communaux existants (salle, garderie, bibliothèque, cantine,...)
- Savoir développer les liens avec les services de l'Etat, avec les structures régionales, départementales et intercommunales.
- Savoir gérer les relations avec les différents partenaires sociaux-économiques et les associations...

#### **Missions ponctuelles :**

- Accueillir, renseigner la population et instruire les dossiers sur les domaines de : l'état civil, les élections, l'urbanisme, l'aide sociale, gestion des salles, gestion du cimetière...

Etant donné les missions effectuées, M. le Maire ajoute que cet emploi correspond aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ou rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (*cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, filière administrative*) et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures (35/35è).

M. le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs à compter de ce jour.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De créer un emploi relevant des grades de rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ou rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe appartenant à la filière administrative, à raison de 35 heures hebdomadaires
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe (annexe ci-jointe)
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget

**ANNEXE :**

Voici le nouveau tableau des effectifs qui prendra effet au 21 février 2018.

| Grade ou emploi                                                         | Catégorie | Effectif |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------|----------|
| <b>Secteur administratif</b>                                            |           |          |
| Rédacteur territorial - TC                                              | B         | 1        |
| Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe- TC          | B         | 1        |
| Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe- TC          | B         | 1        |
| Adjoint administratif territorial – TNC                                 | C         | 1        |
| Adjoint territorial du patrimoine - TNC                                 | C         | 1        |
| <b>TOTAL</b>                                                            |           | <b>5</b> |
| <b>Secteur technique</b>                                                |           |          |
| Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe - TC | C         | 2        |
| Adjoint technique territorial – TNC                                     | C         | 2        |
| <b>TOTAL</b>                                                            |           | <b>4</b> |

⇒ **Discussion sur les projets de BP 2019 du budget principal et des budgets annexes.**

M le Maire précise que c'est la dernière année avant la fin du mandat. Des dossiers sont en cours et d'autres doivent être mis à jour.

Durant cette année 2019, les dépenses suivantes sont à prévoir :

- Travaux de la mairie et de la salle des associations + avenants
- Déménagement de la mairie
- Acquisition du mobilier pour la mairie et la salle des associations
- Organisation de la Madone
- Acquisition d'un broyeur pour les services techniques
- Assainissement : curage des lagunes et installations d'un débitmètre
- Départ du personnel : Lucie et Philippe

Un point est réalisé sur les dépenses et recettes à prévoir pour les différents budgets 2019

**INFORMATIONS DIVERSES**

**Informations : Avenants - Travaux de la mairie et de la salle des associations**

Suite à la réunion de chantier le 18/02/2019, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des avenants doivent être conclus avec différentes entreprises concernant les travaux de rénovation de la mairie et de construction de la salle des associations.

Des prestations non comprises dans le marché doivent être réalisées : changement de linteaux au rez-de-chaussée de la mairie et traitement de la maçonnerie des cheminées pour la mairie.

Un avenant en déduction est également à prendre en compte pour non réalisation du constat d'huissier.

Pour le lot n° 1 : - **1300€ HT**

Pour le lot n° 3 : + **3 850€ HT** (changement de linteaux au rez-de-chaussée de la mairie)

Pour le lot n° 4 : + **1 412€ HT** (traitement de la maçonnerie des cheminées pour la mairie)

Le Maire ayant délégation pour prendre toute décision concernant les avenants dans la limite de 4 000€ HT par lot (délibération du 17/04/2014).

#### **Personnel :**

Arrêt Sandrine prolongé jusqu'au 3 mars 2019 inclus. Pour remplacer Sandrine, nous avons eu une personne du CDG 2 jours par semaine.

Brigitte est en arrêt jusqu'au 15 mars 2019, Mme PEREZ RIOU Bérange aide au service à la cantine et Arnaud assure la garderie le matin et le soir.

Départ de Lucie le 15 avril 2019. Mise en place du recrutement

#### **Restaurant :**

Décision le 18 avril 2019 pour savoir si le pourvoi en cassation est recevable

#### **Grand débat national :**

Réunion le 6/03/19 à 20h00

Flyers à distribuer

Organisation : ateliers animés par petit groupe avec 2 ou 3 animateurs et restitution d'une synthèse à la fin

**Après-midis conviviaux** : le 11 ou 14 mars 2019. Le jour défini c'est le 14 mars 2019 de 14h à 16h

#### **Madone :**

Validation par les services des pompiers et de la gendarmerie

#### **Calendrier :**

Théâtre : Représentations les Rigol'arts le **23 et 24/02** à la salle du chaperon rouge

Bureau municipal : le **11/03** à 18h

Après-midis conviviaux : le **14/03** à 14h

CM vote des budgets : le **21/03** à 20h

Chasse à l'œuf : le **20/04**

**Repas communal** : le jeudi 28 mars

#### **Questions diverses.**

**L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le maire, lève la séance à 21h30.**